



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 89 de l'ordre du jour

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Ghana¹ : projet de résolution

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2023²,

Prenant note de la déclaration dans laquelle le Directeur général de l'Agence a donné un complément d'information sur les principaux éléments nouveaux qui concernent l'activité de l'Agence en 2024,

Mesurant l'importance de l'action que mène l'Agence,

Saluant la coopération existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence, ainsi que l'Accord régissant les relations entre celles-ci, que la Conférence générale de l'Agence a approuvé le 23 octobre 1957 et qu'elle a elle-même approuvé dans l'annexe à sa résolution 1145 (XII) du 14 novembre 1957,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

2. *Prend note* de la résolution GC(68)/RES/8, intitulée « Sûreté nucléaire et radiologique », de la résolution GC(68)/RES/9, intitulée « Sécurité nucléaire », de la résolution GC(68)/RES/10, intitulée « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », de la résolution GC(68)/RES/11, intitulée « Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires » – comprenant une partie A, intitulée « Applications nucléaires non énergétiques », une partie B, intitulée « Applications nucléaires énergétiques », et une partie C, intitulée « Gestion des connaissances nucléaires » –, de la résolution GC(68)/RES/12, intitulée « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence », de la résolution GC(68)/RES/13, intitulée « Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée », de la résolution GC(68)/RES/14, intitulée

¹ Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

² Voir [A/79/266](#).



« Application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient », de la résolution GC(68)/RES/15, intitulée « Sûreté, sécurité et garanties nucléaires en Ukraine », de la décision GC(68)/DEC/9, intitulée « Amendement de l'article XIV.A du Statut », et de la décision GC(68)/DEC/10, intitulée « Promotion de l'efficacité et de l'efficacité du processus de prise de décisions de l'AIEA », toutes adoptées par la Conférence générale de l'Agence à sa soixante-huitième session ordinaire, tenue du 16 au 20 septembre 2024 ;

3. *Réaffirme* son appui énergique à l'Agence pour le rôle incontournable qu'elle joue en encourageant et en facilitant le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et en favorisant le transfert de technologies aux pays en développement ainsi que la sûreté, la vérification et la sécurité nucléaires ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à soutenir les activités de l'Agence ;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-dix-neuvième session qu'elle aura consacrés aux activités de l'Agence.
